

ARDÈCHE  
LARGENTIÈRE  
-  
COMMUNE  
de  
ST MELANY  
-

N° de la délibération  
**2026\_36**

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Objet :  
TARIFS DE L'EAU POTABLE

Envoyé en préfecture le 09/06/2026  
Reçu en préfecture le 09/06/2026  
Publié le  
ID : 007-210702759-20260605-DB2026\_36-DE

**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**05 juin 2026**

L'An deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin, à 16 heures 00, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélany**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier PIOLAT, maire**.

**Étaient présents :** Clara CHAPELLE, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT, Marc MINETTO, Pierre CHALANDON, Philippe APRUZZESE, Fanny WALDSCHMIDT

**Représentés :** Lorraine CHENOT donne pouvoir à Fanny WALDSCHMIDT, Ilse VAES donne pouvoir à Clara CHAPELLE

**Absent :**

**Excusé :** Monique GELLY, Ilse VAES

**Secrétaire de séance :** Mr Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Considérant que les recettes du budget de l'eau doivent prétendre à couvrir de manière autonome (c'est-à-dire sans subvention du budget principal) les charges relatives au maintien en état et à l'amélioration de ses installations, aux amortissements des différents équipements, et aux charges de fonctionnement afférentes ;

il est proposé de porter le tarif d'hiver à 0.68€ le m3 et le tarif d'été à 2.75 € le m3 (environ + 3%) (Montant de la part communale hors taxe).

De plus il est proposé d'augmenter de 2 € le tarif annuel de l'abonnement soit un abonnement à 126 €.

Il propose d'appliquer ces tarifs à partir du 15 septembre 2026

Après en avoir délibéré le conseil municipal **DÉCIDE :**

**Article 1 :**

D'adopter les tarifications suivantes :

- soit un abonnement annuel de **126 €**
- et une tarification de la consommation au m3 comme suit :
  - **0,68 €** le m3 du 15 septembre au 14 juin ("**tarif hiver**")
  - **2,75 €** le m3 du 15 juin au 14 septembre ("**tarif été**")

Ces modifications prendront effet à **partir du 15 septembre 2026**, c'est-à-dire sur les factures de **la période 15 septembre 2026 au 14 juin 2027** soit **la période de facturation n° 1-2027**.

Ainsi fait et délibéré à SAINT MELANY, les jour, mois, et an ci-dessus.

M. PIOLAT Didier,

Maire

